



## MAIRIE de BAGARD

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD  
☎ 04.66.60.70.22. 📠 04.66.60.61.97.



[accueil@ville-de-bagard.fr](mailto:accueil@ville-de-bagard.fr)

# ARRETE PRESCRIVANT LA 1ère MODIFICATION SIMPLIFIEE APRES REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BAGARD

Le Maire de la Commune de BAGARD,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-40, L153-45 à L153-48

**Vu** la révision générale du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/02/2019

**Considérant** la nécessité de modifier l'appellation de la zone NI

**Considérant** qu'en application de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être retenue dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquences :

- de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- de diminuer ces possibilités de construire,
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- d'appliquer l'article L.131-9 du Code de l'Urbanisme,

### ARRETE

**Article 1** : Il est prescrit une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Bagard.

**Article 2** : La modification simplifiée du PLU concernera la modification de l'appellation de la zone NI

**Article 3** : Le dossier de modification simplifiée du PLU sera notifié aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9

**Article 4** : Les modalités de mise à disposition du public seront définies par délibération du Conseil Municipal

**Article 5** : A l'issue de la mise à disposition du public, le Maire en présente le bilan au Conseil Municipal. Celui-ci par délibération motivée adopte le projet de modification simplifiée éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public

**Article 6** : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité définies aux articles R153-20 à R153-22. Il sera affiché en Mairie pendant un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il sera notifié à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Bagard, le 18/11/2020

Le Maire, Thierry BAZALGETTE

